

DEPARTEMENT
Loiret
CANTON
Montargis
Communauté d'Agglomération

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

N° 23-44



Objet : Projets de zonages d'assainissement eaux usées collectif et non collectif et pluvial sur le territoire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing – Organisation et ouverture de l'enquête publique.

Le Président de la Communauté d'Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2224-10, R 2224-8 et R 2224-9,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-3 à 18, R 123-4 et 5, R 123-8 à 21,

Vu la décision n° E23000031 / 45 en date du 7 avril 2023 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans désignant la commission d'enquête présidée par Monsieur Eugène BONNAL, et Messieurs Patrick ANDRE et Olivier ALLEZARD en tant que membres titulaires,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - Il sera procédé à une enquête publique sur les projets de zonages d'assainissement eaux usées collectif et non collectif et eaux pluviales, pour une durée de 22 jours consécutifs à compter du mardi 30 mai 2023 à 9 h 00 jusqu'au mardi 20 juin 2023 à 17 h 00.

Les projets de zonages en question portent sur l'assainissement eaux usées, collectif et non collectif, et eaux pluviales sur le territoire des communes composant l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME), à savoir Amilly, Cepoy, Chalette-sur-Loing, Chevillon-sur-Huillard, Conflans-sur-Loing, Corquilleroy, Lombreuil, Montargis, Mormant-sur-Vernisson, Pannes, Paucourt, Saint-Maurice-sur-Fessard, Solterre, Villemandeur et Vimory.

ARTICLE 2 – Conformément à la décision n° E23000031 / 45 en date du 7 avril 2023 du Président du Tribunal Administratif d'Orléans, a été désignée la commission d'enquête présidée par Monsieur Eugène BONNAL, et Messieurs Patrick ANDRE et Olivier ALLEZARD en tant que membres titulaires pour conduire cette enquête publique. En cas d'empêchement de Monsieur BONNAL, la présidence de la commission d'enquête sera assurée par Monsieur ANDRE, 1^{er} membre titulaire de ladite commission.

ARTICLE 3 – L'AME est l'autorité compétente de cette procédure en vertu de l'article L.2224-10 du code général des collectivités territoriales et de sa compétence assainissement pour toutes ses communes membres. Le siège de l'enquête publique est celui de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing (AME) : 1 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis, 45200.

Toute information peut être demandée auprès de la sous-direction « Eau et Assainissement – Pôle Assainissement » de la Direction Générale des Services Techniques et Infrastructures.

L'enquête publique se déroulera dans les locaux du siège de l'AME à l'adresse ci-dessus indiquée aux jours et heures habituels d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 00 et

de 14 h 00 à 17 h 00, et dans les locaux des mairies de Amilly, Pannes et Vimory aux jours et heures d'ouverture habituels.

Conformément aux articles L123-12 et R123-13 du code de l'environnement, le public pourra pendant la durée de l'enquête :

- Consulter le dossier technique et administratif soit :
 - ❖ en version « papier » à l'AME, auprès de la sous-direction « Eau et Assainissement – Pôle Assainissement » de la Direction Générale des Services Techniques et Infrastructures, aux jours et heures habituels d'ouverture de l'AME ;
 - ❖ en version numérique sur le site internet www.agglo-montargoise.fr, volet « Enquêtes publiques » ;
 - ❖ en version numérique accessible gratuitement depuis un poste informatique mis à disposition à l'accueil du siège de l'AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée à Montargis, 45200, aux jours et heures habituels d'ouverture au public mentionnés plus avant ;

- Consigner ses observations :
 - ❖ sur le registre d'enquête principal en version « papier », établi sur feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Président de la commission d'enquête et ouvert à cet effet à l'AME (auprès de la sous-direction « Eau et Assainissement - Pôle Assainissement » de la Direction Générale des Services Techniques et Infrastructures), ainsi que sur les registres subsidiaires dans les mairies de Amilly, Pannes et Vimory, aux jours et heures habituels d'ouverture au public de chacune de ces mairies ;
 - ❖ en version numérique, par mail à l'adresse suivante : enquete.publique.zonage@agglo-montargoise.fr
 - ❖ par correspondance à l'attention de la commission d'enquête, en précisant sur l'enveloppe « Enquête publique : projets de zonages d'assainissement eaux usées collectif et non collectif et pluvial sur le territoire de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing » à l'AME, 1 rue du Faubourg de la Chaussée – CS10317 – 45125 MONTARGIS CEDEX.

Toutes les observations reçues en version papier (par courrier et/ou registres principal et subsidiaires) figureront dans les registres d'enquête « papier » (principal de l'AME et subsidiaires), et celles reçues en version numérique sur le site internet www.agglo-montargoise.fr, dans le répertoire dédié « enquêtes publiques ».

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le dossier technique des zonages d'assainissement eaux usées (collectif et non collectif) et eaux pluviales composé des rapports et des cartes de zonage par commune,
- le dossier administratif composé notamment des textes régissant l'enquête publique, de la délibération communautaire d'arrêt des projets de zonages, de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), de la décision du tribunal administratif portant désignation du commissaire enquêteur, de cet arrêté du Président portant ouverture de l'enquête publique, de l'avis d'enquête publique et des insertions presse dès leur parution.

Ce dossier d'enquête publique sera disponible aux lieux, jours et heures d'ouverture au public comme il est indiqué ci-après :

LIEU	ADRESSE	JOURS	HEURES
AME	1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS, 45200	du lundi au vendredi	9h00- 12h00 14h00- 17h00
Mairie d'Amilly	3 rue de la Mairie – 45200	Lundi Mardi Jeudi	8h30 – 12h00 14h00 – 17h30
		Mercredi	8h30 – 12h00 13h00 – 17h30
		Vendredi	8h30 – 12h00 13h00 – 17h00
Mairie de Pannes	250 rue Marcel Donette - 45700	Lundi au vendredi	8h30 – 12h00 13h30 – 17h30
Mairie de Vimory	Place du Cas Rouge – 45700	Mardi au jeudi	9h00 – 12h00
		Vendredi	9h00 – 12h00 14h00 – 16h30
		Samedi	9h00 – 12h00

ARTICLE 4– En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par 2 à 3 commissaires enquêteurs qui recevront le public aux permanences suivantes :

LIEU	ADRESSE	JOURS	HEURES
AME	1 rue du Faubourg de la Chaussée à MONTARGIS	Mardi 30/05/2023	14h00 – 17h00
		Mercredi 07/06/2023	9h00 – 12h00 14h00 – 17h00
		Mardi 20/06/2023	14h00 – 17h00
Mairie de Vimory	Place du Cas Rouge – 45700	Mardi 13/06/2023	9h00 – 12h00
Service Technique d'Amilly	672 rue de Saint Gabriel – 45200	Mardi 13/06/2023	14h00 – 17h00
Mairie de Pannes	250 rue Marcel Donette - 45700	Jeudi 15/06/2023	9h00 – 12h00

ARTICLE 5 – Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête :

- sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans la rubrique « annonce légale » des journaux suivants diffusés dans le département : L'éclairer du Gâtinais et la République du Centre,
- sera affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, au panneau d'affichage de l'AME, ainsi que dans les différents panneaux d'affichage des mairies de l'AME,
- sera également publié sur le site internet de l'AME à l'adresse suivante : www.agglo-montargoise.fr.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

ARTICLE 6 – A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos par la commission d'enquête qui les transmettra au Président de l'Agglomération Montargoise Et rives du loing dans un délai de trente jours maximum, accompagnés de son rapport et de ses conclusions motivées.

A noter qu'à la date de fin de l'enquête, la commission d'enquête disposera de 8 jours pour remettre au porteur de projet le procès-verbal de synthèse des observations, puis l'AME aura 15 jours pour y répondre.

Copies du rapport et des conclusions seront communiquées aux Maires des communes de l'AME, et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif.

Au terme de l'enquête publique, le Conseil communautaire de l'AME se prononcera sur l'issue de cette procédure.

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public pendant une année :

- à l'AME (sous-direction « Eau et Assainissement - Pôle Assainissement » de la Direction Générale des Services Techniques et Infrastructures) ;
- sur le site internet de l'AME à l'adresse suivante : www.agglo-montargoise.fr.

ARTICLE 7 – Copie du présent arrêté sera adressé à :

Madame la Préfète du Loiret, Messieurs les membres de la commission d'enquête, et Mesdames et Messieurs les maires des communes membres de l'AME.

Fait à MONTARGIS, le 24/04/2023

Le Président de la Communauté d'Agglomération,
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire et la
publication électronique de cet acte à compter du : **27 AVR. 2023**
* Informe qu le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date
de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie
présentielle (38, rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) ou par
l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet
www.telerecours.fr
Le Président,
Jean-Paul BILLAULT

Le Président,

Jean-Paul BILLAULT

